

COMMISSION REGIONALE MEDICALE

PV n°5 réunions des 01 et 7 juillet 2021.

Présent: Dr Abdoulkarim ABAINE,

Absent excusé: Baco Moussa ABDELKADER.

<u>Assistent</u>: Mariamou SAINDOU (Responsable Licences), Rifouanti SOUFFOU (Secrétaire Arbitrage), Chafika MATROUKOU (Secrétaire du Directeur), Aurélien TIMBA ELOMBO (Directeur Général) à distance.

Ordre du jour:

- Traitement des dossiers médicaux des Arbitres saison 2021.
- Traitement des demandes de surclassement saison 2021.

Traitement des dossiers médicaux des Arbitres. Demandes de licences

DEPUIS LA SAISON 2020 : MODIFICATION DES DOSSIERS MÉDICAUX D'ARBITRES DE LIGUE

Modification du protocole des examens cardiaques à effectuer pour l'obtention d'une licence Arbitre.

La Commission Fédérale Médicale et l'Association des Médecins Fédéraux Régionaux du Football ont acté une modification majeure concernant le protocole cardiologique à effectuer par les arbitres lors de la constitution de leur dossier médical.

Cette actualisation concerne <u>uniquement</u> la partie « Examen Cardiologique » en page 3 du dossier médical et porte sur :

- · L'harmonisation des examens pour les Femmes et les Hommes
- La nature et la fréquence des examens à effectuer en fonction de l'âge et des facteurs de risque

Lors de la 1ère NOMINATION (libellé « 1ère licence » sur le dossier médical)

- <u>Avant 35 ans</u>: doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 (ECG à faire une seule fois entre la 1ère licence et 34 ans inclus + Échographie cardiaque à faire une seule fois dans la carrière à partir de l'âge de 18 ans)
- <u>Dès 35 ans</u> : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 (ECG et Épreuve d'effort à visée cardiologique à faire tous les 5 ans + une Échographie cardiaque à faire <u>une</u> seule fois dans la carrière)

Lors du renouvellement de licence (dès l'âge de 35 ans)

 Selon âge et nombre facteurs de risque : doit répondre au protocole indiqué sur le dossier médical mis à jour au 29/01/2019 Tout dossier médical antérieur à la date du 29/01/2019 n'est plus valable.
 IMPORTANT :

- Ø <u>l'épreuve d'effort à visée cardiologique</u> => respect de la périodicité de 5 ans (Ex : un arbitre qui a déjà présenté cet examen en 2016 devra le repasser en 2021) sauf si le cardiologue de l'arbitre impose une périodicité inférieure.
- Ø L'échographie cardiaque => est à effectuer une seule fois dans la carrière

En conséquence tout Arbitre :

- ayant déjà effectué cet examen (à ses 18 ans ou après) ne doit pas le repasser et peut le fournir lors de la prochaine constitution de son dossier médical

LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL Rue du Stade Cavani BP 259 — 97646 MAMOUDZOU Tel : 0269807567 courriel : ligue@mayotte.fff.fr site : mayotte.fff.fr Page 1/6



- n'ayant jamais effectué cet examen : a <u>un délai pour l'effectuer. Il doit le présenter dans les 2 ans à venir</u> (soit au plus tard pour la saison 2021-2022) et non pas pour la saison prochaine.

Avis favorable pour les dossiers ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
AHAMADI SAID COMBO N° licence : 2 547 178 871	ASC KAWENI Affiliation : 538 939	R2	FAVORABLE
MALIDE ZAHER N° licence : 9 602 620 026		R3	FAVORABLE
KASSIM AHAMADI N° licence : 9 602 618 684		R3	FAVORABLE
ANLI AHAMED N° licence : 9 602 687 156		R4	FAVORABLE
BEN ALI AHMED N° licence : 2 547 892 314		R4	FAVORABLE
RACHIDI DANIEL N° licence : 1 866 651 876	AS BANDRABOUA Affiliation : 563 886	R1	FAVORABLE
INSSA MINIHADJI N° licence : 2 546 879 421		R3	FAVORABLE
YOUSSOUFFOU ALI N° licence : 2 546 853 446	AS SADA Affiliation : 538 249	R1	FAVORABLE
BASSAM MOHAMED ABSOIR N° licence :	ASJ HANDREMA Affiliation :	R3	FAVORABLE
SOUMAILA NASSIME N° licence : 2 543 186 405	CJ MRONABEJA Affiliation : 542 913	R1	FAVORABLE
SAID ALI SAID ASSANE N° licence : 2 547 568 176	FC MTSANKANDRO Affiliation : 581 120	R3	FAVORABLE
HALIDI SOIBAHADINE N° licence non communiqué	VCO VAHIBE Affiliation : 564 009	STG	FAVORABLE
SAID BOURHANE N° licence : 2 546 843 203	ENFANT DE MAYOTTE Affiliation : 542 086	R1	FAVORABLE
M'SSA ABDEREMANE KOLO N° licence: 2 547 548 984	LANCE MISSILE Affiliation : 542 865	R3	FAVORABLE
ABDALLAH IHSANE N° licence : 2 546 874 173	TREVANI SC Affiliation : 545 347	R1	FAVORABLE
ALLAOUI IMAME N° licence : 2 547 900 481	UCS SADA Affiliation : 545 348	R4	FAVORABLE
BOINA ABIDI ZOUHAIR N° licence : 2 546 849 719	FC MTSAPERE Affiliation : 545 341	R1	FAVORABLE
CHEDLI SAID OMAR N° licence non communiqué		R1	FAVORABLE

LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL

Rue du Stade Cavani

BP 259 - 97646 MAMOUDZOU

Tel: 0269807567 courriel: ligue@mayotte.fff.fr

site: mayotte.fff.fr

Page 2/6



Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie	Avis de la Commission
MOUSSA CELINE N° licence : 9 602 616 738	FMJ VAHIBE Affiliation: 582 512	R3	FAVORABLE
ABDALLAH AYEL N° licence : 9 602 188 182		STG	FAVORABLE
AHAMADI DANEZI N° licence : 2 547 571 888		STG	FAVORABLE
MOUSSA DANIEL N° licence : 2 546 883 462		STG	FAVORABLE
ALI MTSOUNGA HATIM N° licence : 2 547 909 741		STG	FAVORABLE
ALI MTSOUNGA FAINA N° licence : 9 603 400 744		STG	FAVORABLE
ADAM ABDILLAH N° licence : 9 603 043 757 MAHAMOUDOU BACO MOUHA		STG	FAVORABLE
N° licence : 9 603 390 376 BOURA HADIA		STG	FAVORABLE
N° licence : 9 603 400 732 SAID BEN MOUSTAKIMA		STG	FAVORABLE
N° licence non communiqué RIZIKI IBRAHIM	Affiliation: 564 002 RACINE DU NORD	STG	FAVORABLE
N° licence non communiqué MOHAMED MARTHADI	Affiliation:	R3	FAVORABLE
N° licence : 2 546 847 825 BOURA RASLANE	Affiliation:	R1	FAVORABLE
N° licence : 2 547 562 991 MOUSSA RAMADANI	Affiliation: 563 994 PAPILLON D'HONNEUR	R4	FAVORABLE
N° licence : 2 545 647 184 ATTOUMANI IDRISSE	Affiliation : 542 947 USC KANGANI	R1	FAVORABLE
N° licence : 2 546 850 483 MCOLO SOUMAILA ARTADJI	Affiliation : 580 287	R1	FAVORABLE
N° licence non communiqué ZARCACHI YOUSSOUFA	Non renseigné	STG	FAVORABLE
N° licence : 2 546 129 780 INSSA INSA	AJ MTSAHARA Affiliation : 542 942 PAMANDZI SC	R1	FAVORABLE
N° licence : 2 747 124 775 ISSOUF SATAR BEN		R3	FAVORABLE
N° licence : 2 547 898 021 DANIEL LOUTFI	Affiliation: 542 140 FC LABATTOIR	R4	FAVORABLE
N° licence non communiqué ALI MDAHOMA SAID	Affiliation: 542 131	R4	FAVORABLE
N° licence : 1 616 015 662 SAINDOU ANRICHIDINE	US OUANGANI Affiliation : 542 077	R4	FAVORABLE
N° licence : 2 546 880 651		R2	FAVORABLE

Page 3/6



Avis défavorable pour les dossiers ci-dessous :

La Commission émet un avis défavorable pour les dossiers ci-dessous

AHAMED MOHAMED N° licence : 2 547 182 695	CS MRAMADOUDOU Affiliation : 538 935	R3	Manque : Epreuve d'effort échographie cardiaque
SAID ALI ISSMAINLA N° licence : 2 544 743 615	ASJ MOINATRINDRI Affiliation : 545 343	R3	Manque : Epreuve d'effort échographie cardiaque
ANLI MDALLAH N° licence : 2 546 900 533	US OUANGANI Affiliation : 542 077	R4	Manque: Questionnaire médical incomplet Echographie cardiaque
MALIDI BOURA FARDI N° licence : 2 546 877 331	AJM JUMEAUX Affiliation : 538 259	R4	Manque : ECG de repos échographie cardiaque

Traitement des demandes de surclassement.

La CRM rappelle que la visite médicale est de la responsabilité du Médecin ayant signé le surclassement.

Surclassement accordé aux Joueuses et Joueurs ci-dessous :

Les dossiers ci-dessous étant complets et conformes, la commission émet un avis favorable au surclassement et les transmet à la Commission Régionale des Licences et Mutations pour donner suite.

Noms - Prénoms	Clubs	Catégorie actuelle	Catégorie de surclassement
Mme. ASSANI Naymati		Née le 10/11/2005	Conioro Fáminios
N° licence non communiqué		16F	Seniors Féminine
Mme. AHMED ABDALLAH No	1	Née le 28/04/2005	Conjora Fáminina
N° licence non communiqué	AS JUMELLES	U16F	Seniors Féminine
Mme. MOUSSA Naymati	Affiliation: 751 219	Née le 26/06/2005	Seniors Féminine
N° licence non communiqué		U16F	Seriiors Ferriiriirie
Mme. ASSANI Mariame	1 100	Née le 25/02/2005	Seniors Féminine
N° licence non communiqué		U16F	Seriiors Ferriiriirie
Mme. CHIHABOUDINE Karine	AS NEIGE	Née le 19/05/2004	Seniors Féminine
N° licence non communiqué	Affiliation: 542 928	U17F	Seriiors Ferriiriirie
Mme. DJANFAR Selma	OLYMPIQUE DE SADA	Née le 19/01/2005	Seniors Féminine
N° licence : 9 603 047 826	Affiliation: 781 111	U16F	Seriiors Ferriiriirie
M. TOUMBOU Moudisse	AS BANDRABOUA	Né le 12/12/2004	Seniors
N° licence non communiqué	Affiliation: 563 886	U17	Seriors
M. SAID Ibrahim ben		Né le 10/11/2004	Seniors
N° licence non communiqué	UCS SADA	U17	Seriors
M. NASSUF Zayad	Affiliation: 545 348	Né le 29/05/2004	Seniors
N° licence : 2 548 287 551		U17	Seriors
M. SAID Eidan Nawel	MIRACLE DU SUD	Né le 19/10/2004	Seniors
N° licence : 2 547 657 200	Affiliation: 542 892	U17	Seriors
M. MADI Ismael		Né le 24/05/2004	Seniors
N° licence : 2 547 897 931	ASJ HANDREMA	U17	Jerilois
M. ABDOURAHAMANE Akim	Affiliation: 545 330	Né le 07/09/2004	Seniors
N° licence : 2 547 554 147		U17	Jerilois
M. ASKANDARI Fayoum Noa	CJ MRONABEJA	Né le 19/11/2004	Seniors
N° licence : 2 546 874 167	Affiliation: 542 913	U17	Jei IIOI3

LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL Rue du Stade Cavani BP 259 - 97646 MAMOUDZOU Tel: 0269807567 courriel: ligue@mayotte.fff.fr site: mayotte.fff.fr Page 4/6



Rappelle de quelques points importants :

- La date de vaccination contre le tétanos (cf. questionnaire médical): **Précisez bien cette date,** le cas échéant, demandez à votre médecin. Il peut y avoir un rejet pour ce motif.
- Demandez à votre médecin de mettre à jour votre vaccination antitétanique si besoin
- Utilisez systématiquement le formulaire 2020 pour vous visites médicales. L'ancien formulaire, impose des examens complémentaires différents à un rythme différent du dernier en cours.
 Cela peut induire en erreur votre médecin qui ne pratiquera pas les bons examens requis. Ce qui entraînera un rejet de votre dossier.
- L'E.C.G doit OBLIGATOIREMENT porter le nom de l'Arbitre consulté.
- Bien remplir le questionnaire médical. Beaucoup trop de questionnaires sont incomplets.
- Le dossier doit-être rempli INTEGRALEMENT et ne doit comporter AUCUNE rature.
- Tout dossier incomplet sera refusé.

Le Dr Abdoulkarim ABAINE, Médecin Régional et Président de la Commission Régionale Médicale de la Ligue dresse le bilan ci-dessous des difficultés rencontrées et apporte quelques préconisations pour améliorer le traitement des dossiers et accompagner les clubs.

• Il est parfois difficile de reconnaitre l'identité des Médecins signataires des certificats médicaux

La Commission doit être en mesure de reconnaître le Médecin pour le contacter en cas de besoin. Pour cela il doit être identifiable par son **nom, prénom, adresse, Numéro du conseil de l'ordre, numéro RPPS ou numéro ADELI**. S'il est remplaçant, on doit savoir qui il remplace et quel est son numéro de remplaçant.

Pour faire face à cette difficulté, la CRM prie les Clubs de bien vouloir :

- Relire l'identité du Médecin devant lui et si besoin, de lui demander d'en préciser l'orthographe.
- Vérifier que les coordonnées du Médecin sont bien lisibles. En cas de besoin, le Médecin Régional pourra le contacter.
 - Le tracé de l'ECG s'efface avec le temps

Cet effacement est problématique sur le plan médico-légal. Il faut désormais systématiquement photocopier ou scanner les tracés ECG qui sont sur du papier thermique.

Pour faire face à cette difficulté, la CRM prie les Clubs de bien vouloir :

- Scanner et conserver chaque tracé d'ECG de leurs Arbitres et Joueurs avant de déposer les dossiers à la Ligue.
- A noter que ce système d'archivage est déjà actif au niveau de la Ligue également.
 - Problèmes liés au désert médical : Pas toujours évident de disposer de l'épreuve d'effort

Dans ce cas, il est possible de demander au Cardiologue de préciser par écrit (même un mail suffit) s'il autorise la pratique du sport même sans ce test. Si c'est le cas, notre Médecin Régional et Président de la Commission Régionale Médicale informera le Médecin Fédéral de cette pratique strictement locale et qui ne peut être généralisée sur le territoire français.

Pour faire face à cette difficulté, la CRM informe les Clubs qu'ils peuvent :

- Avoir recours à un Cardiologue en cas de difficultés à avoir un rendez-vous pour l'épreuve d'effort
- L'idéal reste cependant de tout mettre en œuvre pour trouver un rendez-vous et ainsi disposer de l'épreuve d'effort.

LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL Rue du Stade Cavani BP 259 — 97646 MAMOUDZOU Tel: 0269807567 courriel: ligue@mayotte.fff.fr site: mayotte.fff.fr Page 5/6



Problèmes liés au désert médical : Accès à l'examen ophtalmologique par un ophtalmologiste

Notre pratique actuelle, demandant que l'examen soit fait, si besoin, par l'orthoptiste est valable. Nous pouvons aussi accepter que l'examen de la vue soit fait par l'Opticien.

Pour faire face à cette difficulté, la CRM informe les Clubs qu'ils peuvent :

- Dès maintenant recourir à l'Opticien pour l'examen de leur vue.
- A noter que pour fluidifier le dispositif et faire en sorte d'avoir suffisamment d'Arbitres, la CRM accorde systématiquement un an supplémentaire pour présenter cet examen.
 - Problèmes liés au désert médical : Accès à l'échographie cardiaque

Pour la 1ère licence, l'Arbitre a un an pour présenter l'échographie cardiaque.

Pour les Arbitres enregistrés auparavant, il leur était accordé un délai allant jusqu'au 30/06/2021. Ils devraient donc tous aujourd'hui être en mesure de présenter cet examen.

Pour faire face à cette difficulté, la CRM informe les Clubs que :

- Toute échographie cardiaque faite sur le sportif, quel que soit le motif, la date et l'âge du sportif, est valable. Pas besoin systématiquement de refaire une échographie dans le cadre de l'arbitrage. Les Arbitres peuvent ainsi retrouver cet examen même ancien sur leurs carnets ou dossiers médicaux et nous en faire une copie. Ils peuvent aussi demander à leur Médecin de nous en faire une copie...
- A noter qu'à l'image des décisions prises pour l'examen ophtalmologique, la CRM accorde désormais également un délai supplémentaire d'un an aux Arbitres pour faire cet examen.
 - Sensibilisation par rapport à l'indice de masse corporelle (IMC)

La production de licence sera désormais refusée pour tout IMC >35 (obésité sévère). IMC entre 30 et 35

Pour faire face à cette difficulté, la CRM prie les Clubs de bien vouloir :

- Sensibiliser les sportifs et les prévenir qu'à 35 d'IMC, la demande de licence sera refusée.
- Lorsque l'IMC est entre 30 et 35, le sportif doit faire l'effort de maîtriser son poids avec l'aide de son Médecin traitant.
 - Obligation de préciser le stade pubertaire dans les demandes de double surclassement

Il arrive que le stade pubertaire ne soit pas précisé alors que c'est un bon moyen de connaître la maturité physiologique de l'adolescent ou de l'adolescente.

Pour faire face à cette difficulté, la CRM rappelle aux Clubs que :

- L'examen clinique nécessaire pour apprécier ce stade pubertaire est une occasion de déceler certaines pathologies.
- Sans précision du stade pubertaire, la Commission Régionale Médicale ne sera pas favorable au double surclassement...

Prochaine réunion

Président Secrétaire général

Dr Abdoulkarim ABAINE Baco Moussa ABDELKADER

LIGUE MAHORAISE DE FOOTBALL Rue du Stade Cavani BP 259 — 97646 MAMOUDZOU Tel: 0269807567 courriel: ligue@mayotte.fff.fr site_: mayotte.fff.fr Page 6/6